

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MERCREDI 22 MARS 2023

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 17

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 10

- AYANT DONNÉ POUVOIR : 5

- N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : 5

Le 22 mars 2023, à 18 heures, le conseil communautaire de la communauté de communes de Haute-Tarentaise, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à la salle Planjo à Sainte Foy Tarentaise, sous la présidence de Monsieur Yannick AMET, Président.

PRÉSENTS

Bourg-Saint-Maurice : Guillaume DESRUES, Laurent CHELLE, Laurence REGNIER, Gérard VERNAY, Frédéric BATAILLE ; Cécile UTILLE-GRAND

Les Chapelles : Paul PELLECUER

Montvalezan : Jean-Claude FRAISSARD, Thierry GAIDE

Sééz : Lionel ARPIN, Mathieu LECLERCQ ; Joëlle CAMPERS

Sainte-Foy-Tarentaise : Yannick AMET

Tignes : Serge REVIAL, Capucine FAVRE

Val d'Isère : Gérard MATTIS

Villaroger : Alain EMPRIN

EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR

Françoise BESNARD donne pouvoir à Guillaume DESRUES

Nicolas MORIN donne pouvoir à Gérard VERNAY

Daniel EUSTACHE donne pouvoir à Alain EMPRIN

Patrick MARTIN donne pouvoir à Yannick AMET

Véronique PESENTI-GROS donne pouvoir à Serge REVIAL

EXCUSÉS

Bourg Saint Maurice : Cécile MULOT ; Morgan LE LANN

Sééz : Éric JACQUEMOUD

Tignes : Laurence FONTAINE ; Franck MALESCOUR

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Laurence REGNIER

2023-42 BILAN CONTRADICTOIRE DES RECETTES ENCAISSEES ENTRE LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES ET L'AUTORITE ORGANISATRICE DE NIVEAU 2 FINALISATION DES FRAIS DE GESTION 2022-2023

Il convient de dresser un bilan de gestion pour l'année 2022, correspondant à l'activité scolaire 2022-2023. D'un commun accord, ce bilan est dressé au 15 Janvier 2023, ce qui permet de prendre en considération une partie de l'activité saisonnière. De même, au-delà de cette date, il n'y a plus que de rares inscriptions.

1) Pour mémoire, la tarification régionale est la suivante :

a) En fonction du quotient familial

Quotient familial	Inférieur à 550	550 - 650	651 - 750	Supérieur à 750 ou non déclaré
Tarif TTC	40 €	70 €	105 €	140 €

Fratrie :

Premier et deuxième enfant	:	plein tarif
Troisième enfant	:	50 %
Quatrième enfant	:	gratuit

La charte des transports scolaires donne plus de précisions sur les différents abattements.

b) Les autres usagers :

200 € à l'année et 3 € le ticket unitaire.

1) Les frais de gestion :

- Enfants à 100 % : 40 € HT versés par la Région à l'AO2
- Enfants à 50 % : 20 € HT versés par la Région à l'AO2
- Enfants à 0 % : 40 € HT dus par l'AO2 à la Région

2) Les frais bancaires :

Pour chaque transaction bancaire, un prélèvement à la source est opéré par la banque (5 centimes de part fixe et 0.25 % de part variable pour les transactions d'un montant supérieur ou égal à 15€, 3 centimes de part fixe et 0.20 % de part variable pour les transactions d'un montant inférieur à 15€).

Ces frais sont remboursés par la Région, qui prend également en charge le coût du kit Paybox et des frais de fonctionnement correspondants.

La Région Auvergne Rhône-Alpes et l'Autorité Organisatrice de niveau 2 (AO2) conviennent d'arrêter les bilans des recettes encaissées pour la participation des familles aux transports scolaires (année scolaire 2022-2023) comme suit, de même pour les frais de gestions et les frais bancaires conformément aux tableaux joints en annexe.

Recettes année scolaire 2022-2023 : PERIODE DU 01/06/2022 AU 15/01/2023.

	HT	TTC (TVA de 10 %)
Montant des recettes encaissées par l'AO2	115 865.00 €	127 451.50 €
Recettes à reverser à La Région	101 554.09 €	111 709.50 €
1 ^{er} acompte versé par l'AO2	91 613.16 €	100 774.48 €
Restant à reverser par l'AO2	9 940.93 €	10 935.02 €

Frais de gestion année scolaire 2022-2023 :

Région Auvergne Rhône Alpes	HT	TTC
Enfants à 100 % Montant dû par la Région	36 160.00 €	39 776.00 €
Enfants à 50 % Montant dû par la Région	3 160.00 €	3 476.00 €
TOTAL	39 320.00 €	43 252.00 €
1 ^{er} Acompte versé par la Région	39 680.00 €	43 648.00 €
A rembourser par l'AO2	360.00 €	396.00 €
AO2	HT	TTC (TVA de 10 %)
Enfants à 0 %	640.00 €	704.00 €
1 ^{er} Acompte versé par l'AO2	520.00 €	572.00 €
Restant dû par La Région	120.00 €	132.00 €

Frais bancaires année scolaire 2022-2023 : Ils s'élèvent à **419.46 €** (pas de TVA).

Le conseil communautaire, **à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le bilan des recettes, les frais de gestion et les frais bancaires pour l'année scolaire 2022-2023 et les reversements correspondants ;
- **FAIT SIENNE** des recettes à venir (hormis les tickets unitaires) et des relances des familles pour les sommes impayées ;
- **MANDATE** le Président pour la signature de toute pièce nécessaire à ce dossier.

AINSI FAIT ET DÉLIBÈRE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Yannick AMET

Président




Frais de gestion au 15 janvier 2023 - année scolaire 2022-2023

Nombres d'élèves inscrits					Frais de gestion dû par la Région Elèves à 100 % (40 € HT)			Frais de gestion dû par la Région Elèves à 50 % (20 € HT)			Frais de gestion dû par l'AO2 Elèves à 0 % (40 € HT)		
Numéro de circuits	100%	50%	0%	Nb d'élèves inscrits	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC
0101	3	26		29	120,00 €	12,00 €	132,00 €	520,00 €	52,00 €	572,00 €	- €	- €	- €
0102	29			29	1 160,00 €	116,00 €	1 276,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
0103	29			29	1 160,00 €	116,00 €	1 276,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
0104	38			38	1 520,00 €	152,00 €	1 672,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
0105	40			40	1 600,00 €	160,00 €	1 760,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
0106	38			38	1 520,00 €	152,00 €	1 672,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
0107	36			36	1 440,00 €	144,00 €	1 584,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
0108	21			21	840,00 €	84,00 €	924,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
0109		16		16	- €	- €	- €	320,00 €	32,00 €	352,00 €	- €	- €	- €
0111		30		30	- €	- €	- €	600,00 €	60,00 €	660,00 €	- €	- €	- €
0112	55		7	62	2 200,00 €	220,00 €	2 420,00 €	- €	- €	- €	280,00 €	28,00 €	308,00 €
0113	3			3	120,00 €	12,00 €	132,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
0114	54			54	2 160,00 €	216,00 €	2 376,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
0116	8	13		21	320,00 €	32,00 €	352,00 €	260,00 €	26,00 €	286,00 €	- €	- €	- €
0117	7		9	16	280,00 €	28,00 €	308,00 €	- €	- €	- €	360,00 €	36,00 €	396,00 €
0118	26			26	1 040,00 €	104,00 €	1 144,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
0119	16			16	640,00 €	64,00 €	704,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
0121	27			27	1 080,00 €	108,00 €	1 188,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
0122	15	2		17	600,00 €	60,00 €	660,00 €	40,00 €	4,00 €	44,00 €	- €	- €	- €
0123		53		53	- €	- €	- €	1 060,00 €	106,00 €	1 166,00 €	- €	- €	- €
0124	65			65	2 600,00 €	260,00 €	2 860,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
0125		11		11	- €	- €	- €	220,00 €	22,00 €	242,00 €	- €	- €	- €
0126	25			25	1 000,00 €	100,00 €	1 100,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
0130	3	5		8	120,00 €	12,00 €	132,00 €	100,00 €	10,00 €	110,00 €	- €	- €	- €
0132	13			13	520,00 €	52,00 €	572,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
0134	13	2		15	520,00 €	52,00 €	572,00 €	40,00 €	4,00 €	44,00 €	- €	- €	- €
0135	35			35	1 400,00 €	140,00 €	1 540,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
0136	15			15	600,00 €	60,00 €	660,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
0185	10			10	400,00 €	40,00 €	440,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
0186	46			46	1 840,00 €	184,00 €	2 024,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
0187	17			17	680,00 €	68,00 €	748,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
0188	11			11	440,00 €	44,00 €	484,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
0190	31			31	1 240,00 €	124,00 €	1 364,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
0191	16			16	640,00 €	64,00 €	704,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
0193	56			56	2 240,00 €	224,00 €	2 464,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
0194	42			42	1 680,00 €	168,00 €	1 848,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
0196	15			15	600,00 €	60,00 €	660,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
0199	46			46	1 840,00 €	184,00 €	2 024,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Total	904	158	16	1 078	36 160,00 €	3 616,00 €	39 776,00 €	3 160,00 €	316,00 €	3 476,00 €	640,00 €	64,00 €	704,00 €
1er acompte :					36 080,00 €	3 608,00 €	39 688,00 €	3 600,00 €	360,00 €	3 960,00 €	520,00 €	52,00 €	572,00 €
					80,00 €	8,00 €	88,00 €	- 440,00 €	- 44,00 €	- 484,00 €	120,00 €	12,00 €	132,00 €
					Restant dû par la Région (élèves à 100 % et 50 %)			-360,00 €	-36,00 €	-396,00 €			

Elèves en doubles circuits :
 ligne 103 : 8 enfants à 100%
 ligne 105 : 6 enfants à 100%
 ligne 106 : 1 enfant à 100%
 ligne 107 : 8 enfants à 100%
 ligne 114 : 3 enfants à 100%
 ligne 116 : 1 enfant à 100%
 ligne 118 : 2 enfants à 100%
 ligne 123 : 2 enfants à 50%
 ligne 124 : 1 enfant à 100%
 ligne 185 : 2 enfants à 100%
 ligne 191 : 2 enfants à 100%

Les frais de gestion à rembourser par l'AO2 à la Région au titre du trop perçu pour les élèves à 100 et 50 %, sont de 360,00 € HT soit 396,00 € TTC.

Les frais de gestion du par l'AO2 pour les élèves à 0 %, sont de 120,00 € HT soit 132,00 € TTC.

Fait à Lyon, le 26-01-2023

Le Président du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président de la Communauté de communes de Haute Tarentaise

AO2 n°1 - Communauté de communes de Haute-Tarentaise

(récapitulatif financier au 15 janvier 2023 - année scolaire 2022/2023)

Participation des familles 01/06/22 au 15/01/2023				
Numéro de circuits	Montant total des recettes brutes encaissées en TTC	Montant dû en TTC par l'AO2 suite à application du taux de prise en charge	TVA 10 %	Montant dû en HT par l'AO2 suite à application du taux de prise en charge
0101	3 612,50 €	2 101,25 €	191,02 €	1 910,23 €
0102	3 645,00 €	3 645,00 €	331,36 €	3 313,64 €
0103	4 175,00 €	3 617,50 €	328,86 €	3 288,64 €
0104	4 552,50 €	4 552,50 €	413,86 €	4 138,64 €
0105	5 082,50 €	5 082,50 €	462,05 €	4 620,45 €
0106	4 265,00 €	4 265,00 €	387,73 €	3 877,27 €
0107	5 250,00 €	4 500,00 €	409,09 €	4 090,91 €
0108	2 280,00 €	2 280,00 €	207,27 €	2 072,73 €
0109	2 082,50 €	1 111,25 €	101,02 €	1 010,23 €
0111	2 777,50 €	1 398,75 €	127,16 €	1 271,59 €
0112	6 430,00 €	5 620,00 €	510,91 €	5 109,09 €
0113	420,00 €	420,00 €	38,18 €	381,82 €
0114	6 790,00 €	6 790,00 €	617,27 €	6 172,73 €
0116	2 790,00 €	1 745,00 €	158,64 €	1 586,36 €
0117	1 925,00 €	910,00 €	82,73 €	827,27 €
0118	3 020,00 €	3 020,00 €	274,55 €	2 745,45 €
0119	1 477,50 €	1 398,75 €	127,16 €	1 271,59 €
0121	3 060,00 €	3 060,00 €	278,18 €	2 781,82 €
0122	2 110,00 €	1 847,50 €	167,95 €	1 679,55 €
0123	6 075,00 €	3 350,00 €	304,55 €	3 045,45 €
0124	6 927,50 €	6 927,50 €	629,77 €	6 297,73 €
0125	1 230,00 €	615,00 €	55,91 €	559,09 €
0126	3 112,50 €	3 112,50 €	282,95 €	2 829,55 €
0130	892,50 €	612,50 €	55,68 €	556,82 €
0132	1 500,00 €	750,00 €	68,18 €	681,82 €
0134	1 860,00 €	1 770,00 €	160,91 €	1 609,09 €
0135	3 455,00 €	3 437,50 €	312,50 €	3 125,00 €
0136	1 765,00 €	1 765,00 €	160,45 €	1 604,55 €
0185	1 140,00 €	1 000,00 €	90,91 €	909,09 €
0186	5 987,50 €	5 987,50 €	544,32 €	5 443,18 €
0187	140,00 €	70,00 €	6,36 €	63,64 €
0188	1 470,00 €	1 470,00 €	133,64 €	1 336,36 €
0190	3 210,00 €	2 930,00 €	266,36 €	2 663,64 €
0191	2 380,00 €	1 400,00 €	127,27 €	1 272,73 €
0193	6 122,50 €	6 122,50 €	556,59 €	5 565,91 €
0194	5 420,00 €	5 350,00 €	486,36 €	4 863,64 €
0196	1 952,50 €	1 812,50 €	164,77 €	1 647,73 €
0199	4 885,00 €	4 885,00 €	444,09 €	4 440,91 €

Frais bancaires dus par La Région* pour les recettes encaissées par CB
419,46 €



remboursements	227,50 €	227,50 €	20,68 €	206,82 €
	125 042,50 €	110 505,00 €	10 045,91 €	100 459,09 €

419,46 €

Autres recettes	Montant total des recettes encaissées TTC	Modalités de restitution des recettes	Recettes à reverser par l'AO2		
			HT	TVA	TTC
Recettes encaissées par l'AO2 (chèques, espèces) pour le compte de la Région (fratries, double circuit - LR/SNCF)	0,00 €	A reverser à la Région en totalité	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Recettes encaissées par l'AO2 en dehors de pégase	0,00 €	A reverser à la Région en fonction du taux de prise en charge	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autres recettes non ventilables par circuits (régularisations suite à changement de circuit...)	0,00 €	A reverser à la Région pour moitié	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autres usagers à 200 € TTC	1 800,00 €	A reverser à la Région pour moitié	818,18 €	81,82 €	900,00 €
Vente de ticket à 3 € TTC	549,00 €	A reverser à la Région pour moitié	249,55 €	24,95 €	274,50 €
Duplicata à 15 € TTC	60,00 €	A reverser à la Région pour moitié	27,27 €	2,73 €	30,00 €
Titre de recette à une autre AO2 :	0,00 €	A reverser à la Région pour moitié	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	2 409,00 €		1 095,00 €	109,50 €	1 204,50 €

Total des recettes encaissées par l'AO2 (TTC / HT) :

127 451,50 €

115 865,00 €

Total des recettes à reverser à la Région	101 554,09 €	10 155,41 €	111 709,50 €
1er acompte versé par l'AO2	91 613,16 €	9 161,32 €	100 774,48 €
Restant à reverser par l'AO2	9 940,93 €	994,09 €	10 935,02 €

Le solde de la somme devant être reversée par l'AO2 à la Région au titre des recettes pour l'année scolaire 2022/2023 est de :

	HT	TTC
	9 940,93 €	10 935,02 €

La somme devant être reversée par la Région à l'AO2 au titre des frais bancaires pour l'année scolaire 2022/2023 est de : **419,46 €**

Fait à Lyon, le 31-01-2022

Le Président du Conseil régional
 Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil communautaire
 de la Communauté de communes de Haute-Tarentaise